

Département de Mayotte



Mairie de Tsingoni

ARRETE n°2026/DGS/07...PORTANT DLEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Madame **PLACI Polette, Adjointe au Maire**
En matière de l'aménagement, foncier, urbanisme et grands projets

Le Maire de la commune de Tsingoni,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2026, fixant à 9 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame PLACI Polette en qualité d'adjointe au maire, en date du 29/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame PLACI Polette, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à l'aménagement, foncier, urbanisme et grands projets.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame PLACI Polette, adjointe au maire *est* déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : à l'aménagement, foncier, urbanisme et les grands projets

Il exercera les fonctions suivantes :

Aménagement

- Pilotage des opérations d'aménagement (lotissement communaux, RHI, logements ...)

- Suivi des études urbaines, diagnostics territoriaux et schémas directeurs en lien le Département-Région de Mayotte ou la 3CO ;
- Relations avec les partenaires institutionnels (État, intercommunalité, aménageurs, bailleurs sociaux).

Foncier

- Gestion et suivi du patrimoine foncier communal ;
- Mise en œuvre de la politique d'acquisition et de cession foncière ;
- Suivi des procédures foncières telles la régularisation foncière, échanges ou expropriation ;
- Relations avec les notaires, géomètres-experts et services de l'État ;
- Suivi des conventions et actes liés au foncier.

Urbanisme

- Élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme (PLUI) en lien avec la Communautés des communes du centre-ouest ;
- Instruction et signature des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) ;
- Contrôle de la conformité des travaux et constatation des infractions au droit de l'urbanisme ;
- Suivi des servitudes d'utilité publique et des règles d'occupation des sols ;

Projets structurants

- Pilotage stratégique des grands projets communaux en lien avec les autres adjoints ou conseillers délégués
- Recherche et mobilisation des financements (subventions, dispositifs d'État, fonds européens) ;

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, l'adjointe est habilitée à signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité, notamment :

- Les autorisations d'urbanisme (permis, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) ;
- Les décisions liées à l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- Les actes de gestion foncière (acquisitions, DIA, occupation du domaine public) ;
- Les conventions d'aménagement et de partenariat ;
- Les actes de suivi des grands projets structurants.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

Article 3 : Le maire de la commune de Tsingoni et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.

Fait à Tsingoni, 07avril 2026

Le Maire,



M. ISSILAMOU Hamada

Le Maire